

PROCES-VERBAL

Séance du 23 juin 2023

L'an 2023 et le 23 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à Mme RAGOBERT Catherine, SAUVAGE Pascal à M. DELAPLANCHE André

A été nommée secrétaire : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

- Rapport d'activité Centre instructeur 2^{ème} semestre 2022
- Rapport d'activité 2022 Office du Tourisme Grand Pithiverais
- Taxe aménagement 2024
- DM dissolution SIRIS
- Devis arasement - rue du Gatinais
- Devis opération point à temps voirie
- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour : - Recours à deux emplois saisonniers
- Recours à un emploi à la bibliothèque - Préparation départ en retraite

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé.

Rapport d'activité Centre Instructeur 2ème semestre 2022

Madame la Maire, Catherine RAGOBERT précise qu'une présentation régulière du rapport d'activité au Conseil communautaire avait été sollicitée par les élus communautaires lors de la création du service. Le rapport d'activité du 2ème semestre 2022 a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2018-34 en date du 22 février 2018 approuvant la création d'un service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols »,
- La convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (CCPNL) et la CCPG en vigueur,
- Le rapport d'activité du deuxième semestre 2022 a été présenté en Conseil Communautaire le 09/05/2023,

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport d'activité du second semestre 2022 du Centre instructeur du Nord Loiret.

Rapport d'activité 2022 Office de Tourisme Grand Pithiverais

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais puis demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité dont un exemplaire leur avait été transmis précédemment.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activité 2022 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais.

Recours à deux emplois saisonniers

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'à la suite de l'annonce publiée concernant les jobs d'été il convient de statuer sur l'embauche du personnel afin de compenser l'accroissement de travail et l'absence des agents pendant leurs congés estivaux.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** le recrutement d'une personne du 17 au 28 juillet inclus et d'une autre personne du 28 août au 15 septembre 2023 afin d'assurer l'entretien du domaine public et notamment des espaces verts selon les besoins.
- **FIXENT** le nombre d'heures hebdomadaires de ces deux agents contractuels à 20 heures et, si les besoins l'imposent, ces agents effectueront un nombre d'heures plus important.
- **FIXENT** la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique à l'indice brut 397 et indice majoré 361.
- **CONFIRMENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à cet emploi sont inscrits au budget 2023.
- **DÉLÈGUENT** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT Catherine, Maire, pour effectuer les démarches administratives nécessaires à ces emplois.

Recours à un emploi à la bibliothèque - préparation départ en retraite

Madame Catherine RAGOBERT explique que l'agent du patrimoine chargé de la bibliothèque souhaite prendre sa retraite à compter du 01 janvier 2024. Il convient de préparer son remplacement afin d'assurer au mieux la continuité de service.

Il est proposé de recruter la personne qui assure bénévolement depuis quelques années les remplacements de l'agent communal durant ses congés et qui l'accompagne également lors d'activités avec les scolaires. Ce recrutement se ferait à raison de 10 heures par mois du 1er juillet au 31 décembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de recrutement,
- **APPROUVENT** le recrutement d'une personne au poste d'agent du patrimoine du 1er juillet au 31 décembre 2023 afin de se préparer au départ en retraite de l'agent du patrimoine en poste.
- **FIXENT** le nombre d'heures de cet agent contractuel à 10 heures par mois et, si les besoins l'imposent, cet agent effectuera un nombre d'heures plus important.
- **FIXENT** la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent du patrimoine à l'indice brut 397, majoré 361.
- **CONFIRMENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à cet emploi sont inscrits au budget 2023.
- **DÉLÈGUENT** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT Catherine, Maire, pour effectuer les démarches administratives nécessaires à ces emplois.

Taxe d'aménagement 2024

Madame Catherine RAGOBERT expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu

- l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,
- les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,
- le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,
- l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- le II de l'article 1639 A du code général des impôts, qui précise que les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité avec 8 Pour, 2 Contre et 2 Abstentions**

- **CONFIRMENT** l'institution de la taxe d'aménagement,
- **DECIDENT** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune,
- **CONFIRMENT** le maintien des exonérations actuellement appliquées, à savoir :
 - Exonérer dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Exonérer totalement les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code,
 - Exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
 - Exonérer totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - Exonérer totalement les annexes (dont les abris de jardin) soumis à déclaration préalable de travaux.
- **CHARGENT** Madame Catherine RAGOBERT, Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Décision Modificative - Dissolution SIRIS

Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de Mme TREMINTIN, responsable du SGC de PITHIVIERS, précisant les modalités de reprise budgétaire des excédents /déficits résultant de la dissolution du SIRIS de NANCRAY au 31/12/2022.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

CONSIDÉRANT la demande de Mme TREMINTIN,

- **DÉCIDENT** les modifications ci-dessous :

RECETTES FONCTIONNEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
002 : + 6 224,97 €	001 : + 17 771,64 €

- **DÉLÈGUENT** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les écritures nécessaires.

Devis arasement - rue du Gâtinais

Madame Catherine RAGOBERT rappelle la nécessité de réaliser des travaux d'arasement rue du Gâtinais. Deux devis ont été demandés, l'entreprise COLAS n'a pas donné suite. Un devis de l'entreprise SARL JAQUET ASSOCIE est présenté pour un montant de 6 281.16€ HT soit 7 537.39€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de ces travaux,

- **APPROUVENT** le devis de la SARL JAQUET ASSOCIE, pour un montant de 6 281,16€ HT, soit 7 537,39€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, en section de fonctionnement au compte 615231,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Devis opération de point à temps voirie

Madame Catherine RAGOBERT expose la nécessité d'effectuer des travaux de point à temps sur la voirie communale.

Des devis ont été demandés, l'entreprise COLAS n'a pas donné réponse. Le devis de l'entreprise VAUVELLE est présenté pour un montant de 32 344.00€ HT soit 38 812.80€ TTC

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de ces travaux,
- **REFUSENT** le devis de l'entreprise VAUVELLE, pour un montant de 32 344.00€ HT soit 38 812.80€ TTC,
- **DECIDENT l'acquisition** des fournitures nécessaires par la commune (enveloppe maximum de 4 000€) et la réalisation des travaux par les agents communaux,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Questions diverses :

- Madame Catherine RAGOBERT
 - Poursuit le débat sur l'entretien de la voirie et donne lecture du courrier transmis ce jour par Monsieur Romain Fontaine relatif à la dangerosité de la route de la Billoterie. Rappel de la délibération : les opérations de point à temps (traitement des nids de poules) seront réalisées par nos agents en l'absence de réception de devis contradictoires. Les achats de calcaire et d'enrobé à froid seront complétés (enveloppe maximum 4000€). Par ailleurs, il est demandé à la Commission Travaux de déterminer avec précision les voiries dont les accotements seraient à araser, au-delà de la route de Chemault et de la rue du Gâtinais. Une distance à traiter de 3km est envisagée.
 - Évoque l'organisation de la cérémonie du 14 juillet à 11h avec remise des récompenses pour les enfants admis au collège en 6^{ème}.
 - Présente les données transmises par le bureau d'études BSE lors de la 2^{ème} réunion de restitution des études sur l'isolation des bâtiments publics et sur le projet de passage au chauffage par géothermie sur sondes. Ces informations ont été transmises à la Communauté de Communes (école et restaurant scolaire), à CAP Loiret qui doit nous accompagner sur le choix de l'assistance maîtrise d'œuvre et sur le dossier technique / financier, et à PETR Beauce Gatinais pour la constitution des demandes de subventions.
 - A l'occasion de cette présentation, il est apparu que la Commune est soumise au Décret Tertiaire qui pour plus de 1 000m² sur une même unité foncière précise les engagements d'économies d'énergie à réaliser d'ici 2030 (minimum 30%). Le projet cité plus haut nous permettra d'atteindre cet objectif pour les 1 820m² couverts par nos bâtiments publics.
 - Évoque la réunion tenue en présence du sous-préfet Monsieur Christophe HURALT sur la loi du 13 mars 2023 relative à l'accélération des EnR (Énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque et méthanisation). Le Conseil Municipal doit se positionner sur ce sujet avec consultation de la population sous une forme laissée à son libre choix.
 - Suite à la dernière commission de finances il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prévoir une réunion de travail sur deux thèmes : accélération des EnR et situation financière de la Commune avec projection sur les 4 / 5 ans à venir. La date est fixée au 4 septembre prochain.
- Monsieur Thierry MERCIER
 - Évoque l'urgence à entretenir la lisse le long du CD30 route de Chambon et les bordures du terrain route de Nesploy / impasse des Mésanges (en vérifier le propriétaire).

- Demande que les bouches d'égout soient toutes nettoyées pour éviter les débordements en cas de fortes pluies.
- Monsieur Stéphane GAUME
 - Demande à se renseigner sur les aides de l'État pour maintenir les commerces (boulangerie) dans nos villages.
- Monsieur André DELAPLANCHE
 - Demande quand seront entrepris les travaux de sécurisation au niveau du carrefour de la Boule d'Or. Réponse : l'arrêté de circulation a été signé ce jour, début des travaux le 26 juin pour 10 jours.
- Monsieur Gilles BERTRAND
 - Invite les membres du Conseil Municipal au tournoi de foot qui se tiendra le 25 juin à Nancray
 - Attend une réponse aux déclarations impact sécheresse réalisées sur la commune de Nibelle. Catherine RAGOBERT lui fera parvenir l'arrêté ministériel qui a exclu le Loiret de toute reconnaissance de catastrophe naturelle et consultera sur les recours possibles.

Date des prochains conseils : **15 septembre, 13 octobre, 17 novembre, 15 décembre 2023 et 12 janvier 2024.**

En mairie, le 26/06/2023
Madame la Maire
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Nathalie POTIER-CARRASCO



